



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le **2 avril 2019**, à 19 h 30, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :

1. Pour permettre au 201, avenue Cartier :
 - a) L'installation d'une enseigne d'une superficie de 3,6m² (38,5 pi²), située à 8,7 m (28,5 pi) au-dessus du niveau du centre de la rue plutôt que située à un maximum de 5 m (16,4 pi) au-dessus du niveau du centre de la rue ;
 - b) L'installation d'une enseigne d'une superficie de 3,6 m² (38,5 pi²) composée du logo et du nom de la compagnie en lettres détachées et d'un encadré, là où seul le logo et des lettres détachées sont permis, en vertu du règlement.
2. Pour permettre au 135, avenue Maywood, une largeur de façade de bâtiment représentant 77,7 % de la largeur frontale du terrain plutôt que la largeur maximale autorisée de 75 %.
3. Pour permettre au 7, avenue Sainte-Anne, l'agrandissement d'un bâtiment existant sans fournir une (1) case de stationnement supplémentaire tel que requis, en vertu du règlement.
4. Pour permettre au 2345, boulevard des Sources :
 - a) L'installation de deux (2) unités d'équipement mécanique sur le toit du bâtiment d'une hauteur de 6,62 m (21,71 pi) plutôt que la hauteur maximale permise de 3 m (9,8 pi) ;
 - b) L'installation de deux (2) unités d'équipement mécanique sur le toit du bâtiment d'une hauteur de 3,63 m (11,9 pi) plutôt que la hauteur maximale permise de 3 m (9,8 pi) ;
 - c) L'installation de deux (2) unités d'équipement mécanique sur le toit du bâtiment sans le mur écran requis.
5. Pour permettre au 2345, autoroute Transcanadienne, l'installation d'un équipement mécanique dans la marge latérale ouest, là où les équipements mécaniques ne sont pas permis.
6. Pour permettre au 6500, autoroute Transcanadienne, l'installation d'une enseigne murale de 8m² (86pi²), située au-dessus du niveau du toit plutôt que située entièrement sous le niveau du toit, tel que requis, en vertu du règlement.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.

Donné à Pointe-Claire ce 13 mars 2019.

PUBLIC NOTICE
REQUEST FOR MINOR EXEMPTIONS

Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on **April 2nd, 2019**, at 7:30 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:

1. To permit at 201 Cartier Avenue:
 - a) The installation of 3.6 m² (38.5 ft²) wall sign located at 8.7 m (28.5 ft) above the level of the center of the street rather than the maximum permitted height of 5 m (16.4 ft) above the level of the center of the street;
 - b) The installation of a 3.6 m² (38.5 ft²) wall sign composed of the company logo and name in detached letters and a frame where only the company logo and detached letters are permitted, pursuant to the by-law.
2. To permit at 135 Maywood Avenue, a building façade width of 77.7 % of the frontage width of the landsite rather than the maximum permitted of 75 % of the frontage width.
3. To permit at 7 Saint-Anne Avenue, the extension of a building without providing the required additional one (1) parking space, as required pursuant to the by-law.
4. To permit at 2345 Sources Boulevard:
 - a) The installation of two (2) mechanical equipment units on the building's roof with a height of 6.62 m (21.71 ft) rather than the maximum permitted height of 3 m (9.8 ft);
 - b) The installation of two (2) mechanical equipment units on the building's roof with a height of 3.63 m(11.9 ft) rather than the maximum permitted height of 3 m (9.8 ft);
 - c) The installation of two (2) mechanical equipment units on the building's roof without the required screen wall.
5. To permit at 2345 TransCanada Highway, the installation of mechanical equipment in the west lateral setback, where mechanical equipment is not permitted.
6. To permit at 6500 TransCanada Highway, the installation of an 8 m² (86 ft²) wall sign located above the roof level rather than completely under the roof level, as required pursuant to the by-law.

Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.

Given in Pointe-Claire this March 13th, 2019.

Me Jean-Denis Jacob
Greffier / City Clerk